



**LÀ
POUR
VOUS**

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016



La Mutuelle des municipalités du Québec

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Afin de fournir une information financière fiable et pertinente, la MMQ maintient de rigoureux systèmes comptables et administratifs de contrôle interne.

Le comité d'audit examine les états financiers avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et s'assure de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Il veille sur les stratégies de la MMQ en matière de placements ainsi qu'au respect des pratiques comptables et actuarielles et s'assure que ces dernières soient prudentes et appropriées.

Les états financiers de la MMQ ont été audités au nom des membres sociétaires par les auditeurs externes KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada. À la suite d'un processus d'appel d'offres, ces auditeurs ont été recommandés par le conseil d'administration et nommés lors de l'assemblée générale annuelle des membres sociétaires qui s'est tenue en mai 2014, et ce, pour les exercices financiers 2014 à 2018 inclusivement.

Les passifs des polices et des sinistres ont été certifiés par l'actuaire désigné, M. Jean-Pierre Paquet, FICA, FCAS, de la firme Willis Towers Watson, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. M. Paquet a été désigné pour les exercices 2014 à 2017 inclusivement, à la suite d'un appel d'offres, par le conseil d'administration de la MMQ lors de leur réunion en septembre 2014.

Les auditeurs externes et l'actuaire désigné ont eu librement accès au comité d'audit. Au terme de leur audit, ils ont présenté aux membres du comité les conclusions de leur analyse.

Après avoir examiné le rapport des auditeurs, le comité d'audit a recommandé l'approbation des états financiers au conseil d'administration qui les a approuvés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue le 23 février 2017.

Les états financiers audités ainsi que les rapports afférents ont ensuite été déposés à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



FRANÇOIS DUFAULT, CPA, CA
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	4
CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE	5
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	6
ÉTAT DU SURPLUS ET DES PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES	7
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	8
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	10

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de La Mutuelle des municipalités du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état du surplus et des parts des membres sociétaires et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (signé)*

Le 23 février 2017
Montréal, Canada

* FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n°A110618

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec au 31 décembre 2016 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Jean-Pierre Paquet, FICA, FCAS (signé)

Le 10 février 2017

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
	\$	\$
PRODUITS		
Primes souscrites		
Primes brutes	39 330 421	38 137 132
Primes cédées	(6 487 794)	(6 283 894)
Primes nettes (note 10)	32 842 627	31 853 238
Variation nette des primes non acquises	(562 049)	(1 184 238)
Primes nettes acquises (note 10)	32 280 578	30 669 000
Revenus de placements (note 12)	1 007 759	1 045 851
Total des produits	33 288 337	31 714 851
PRESTATIONS SUR CONTRATS ET CHARGES		
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre (note 6)	18 343 956	17 482 146
Prestations et frais de sinistre cédés (note 6)	(2 460 117)	(2 039 961)
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre nets	15 883 839	15 442 185
Commissions (note 7)	5 815 257	5 542 931
Services aux membres sociétaires (notes 11 et 21)	1 601 970	1 052 318
Frais d'exploitation (notes 11 et 21)	3 672 742	3 553 860
Total des prestations sur contrats et charges	26 973 808	25 591 294
Résultat de l'exercice avant ristourne aux membres sociétaires	6 314 529	6 123 557
Ristourne aux membres sociétaires (note 13)	5 000 000	4 000 000
Ristourne aux membres sociétaires retirés (note 13)	(1 087)	-
	4 998 913	4 000 000
Résultat net et résultat global attribuables aux membres sociétaires	1 315 616	2 123 557

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DU SURPLUS ET DES PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
	\$	\$
Surplus au début	26 336 480	24 212 923
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 14)	200	-
Résultat net et résultat global	1 315 616	2 123 557
Surplus à la fin	27 652 296	26 336 480
Parts des membres sociétaires au début	105 000	102 100
Contributions des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 14)	1 600	2 900
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 14)	(200)	-
Parts des membres sociétaires à la fin	106 400	105 000
Total de l'avoir des membres sociétaires	27 758 696	26 441 480

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	3 261 926	2 861 936
Placements (note 4)	55 056 296	54 632 674
Primes à recevoir (note 5)	12 792 064	12 484 531
Débiteurs	255 344	232 714
Primes payées d'avance à des réassureurs	1 447 862	1 025 050
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	1 734 994	149 886
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 6)	8 391 468	8 812 914
Charges payées d'avance	93 673	69 411
Frais de commission différés (note 7)	3 038 656	2 954 350
Immobilisations corporelles (note 8)	358 275	416 872
Immobilisations incorporelles (note 9)	825 036	929 185
	87 255 594	84 569 523
PASSIF		
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 6)	33 246 346	33 401 150
Primes non acquises (note 10)	20 257 695	19 695 646
Créditeurs et charges à payer	805 047	824 937
Ristourne aux membres sociétaires à payer (note 13)	5 000 000	4 000 000
Obligation différée et avantage incitatif lié à un contrat de location	187 810	206 310
	59 496 898	58 128 043
AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES		
Surplus	27 652 296	26 336 480
Parts des membres sociétaires (note 14)	106 400	105 000
	27 758 696	26 441 480
	87 255 594	84 569 523

Engagements (note 16)

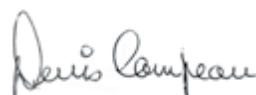
Éventualités (note 17)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,



Daniel Demers, administrateur



Denis Campeau, administrateur

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
	\$	\$
Provenance (affectation) de la trésorerie		
EXPLOITATION		
Résultat net	1 315 616	2 123 557
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	96 472	86 685
Amortissement des immobilisations incorporelles	238 383	190 158
Obligation différée et avantage incitatif à la location	(18 500)	(18 500)
	1 631 971	2 381 900
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés	421 446	2 250 568
Frais de commission différés	(84 306)	(177 638)
Primes non acquises	562 049	1 184 238
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés	(154 804)	(31 355)
Intérêts gagnés	(1 007 759)	(1 045 851)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 15)	(1 351 887)	(586 254)
	16 710	3 975 608
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(26 495 579)	(27 691 797)
Produit de la cession de placements	25 929 459	23 836 481
Intérêts encaissés	1 119 909	1 287 513
Acquisition d'immobilisations corporelles	(37 875)	(96 445)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(134 234)	(142 855)
	381 680	(2 807 103)
FINANCEMENT		
Contributions des membres sociétaires	1 600	2 900
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	399 990	1 171 405
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 861 936	1 690 531
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 261 926	2 861 936

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

La Mutuelle des municipalités du Québec a été constituée le 17 novembre 2003 en vertu de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'en vertu du Code municipal du Québec. L'activité principale de La Mutuelle des municipalités du Québec consiste à souscrire des produits d'assurance de dommages (IARD) ainsi qu'à assister ses membres sociétaires dans leur gestion des risques, et ce, dans le cours normal de ses affaires. Ses membres sociétaires sont composés de municipalités, au sens des articles 465.1 de la Loi sur les cités et villes et 711.2 du Code municipal du Québec. Le siège social de La Mutuelle des municipalités du Québec est situé au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada.

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et la Loi sur les impôts du Québec, La Mutuelle des municipalités du Québec est exonérée des impôts sur le revenu fédéral et provincial ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec le 23 février 2017.

1. Rôle de l'actuaire désigné et de l'auditeur indépendant

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec. L'actuaire désigné a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire désigné doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif sont des éléments importants à considérer dans l'établissement de son opinion.

Le passif des polices est composé de deux éléments : le passif des sinistres et le passif des primes. Le passif des sinistres comprend les réserves pour indemnités, les réserves pour frais externes et frais internes de règlement, la provision pour sinistres encourus mais non déclarés ainsi que la part des réassureurs dans ces éléments. Le passif des primes correspond aux coûts qui devront être engendrés pour l'acquisition des primes.

Les services de l'auditeur indépendant ont été retenus par les membres sociétaires lors de l'assemblée générale annuelle. La mission de l'auditeur indépendant consiste à effectuer l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur indépendant considère le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de La Mutuelle des municipalités du Québec. Le rapport de l'auditeur indépendant indique la responsabilité de la direction pour les états financiers, la responsabilité de l'auditeur ainsi que son opinion sur les états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et tiennent compte des principales méthodes comptables présentées ci-après :

a) Base d'établissement

Les états financiers, libellés en dollars canadiens, ont été préparés selon la méthode du coût historique, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

b) Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation de La Mutuelle des municipalités du Québec. Les passifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés à l'intérieur du cycle normal d'une année d'exploitation de La Mutuelle des municipalités du Québec. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme étant non courants. L'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant courants : encaisse, primes à recevoir, débiteurs, primes payées d'avance à des réassureurs, part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, charges payées d'avance, frais de commission différés, primes non acquises, créditeurs et charges à payer et ristourne aux membres sociétaires à payer. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant non courants : immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. La portion courante et non courante de ces éléments est présentée dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque La Mutuelle des municipalités du Québec devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers. Ils sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de la nature et de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par La Mutuelle des municipalités du Québec.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Encaisse	Prêts et créances
Placements - dépôts à terme	Prêts et créances
Placements - comptes de surintérêt	Prêts et créances
Placements - parts de capital	Prêts et créances
Placements - obligations	Détenus jusqu'à leur échéance
Primes à recevoir	Prêts et créances
Débiteurs	Prêts et créances
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Ristourne aux membres sociétaires à payer	Autres passifs

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif ni désignés dans une autre catégorie et qui sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que les prêts et créances, que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés au résultat net sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (y compris les coûts de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés) sur la durée de vie prévue de l'instrument, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers qui sont mesurés au coût amorti font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs.

Une indication objective de dépréciation inclut les situations suivantes :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou d'une autre restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Pour certaines catégories d'actifs financiers, les actifs qui ne sont pas dépréciés individuellement sont aussi soumis à un test de dépréciation collectif. Une indication objective de dépréciation d'un portefeuille peut notamment être des recouvrements de paiements effectués par La Mutuelle des municipalités du Québec dans le passé, une augmentation du nombre de retards de paiements au titre du portefeuille qui a dépassé la période de crédit moyenne ainsi que des changements observables dans une situation économique nationale ou locale qui sont en corrélation avec les défaillances sur les créances.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle de l'estimation des flux de trésorerie futurs qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise au résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Décomptabilisation des actifs financiers

La Mutuelle des municipalités du Québec décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou si elle transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si La Mutuelle des municipalités du Québec ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenue de payer.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Décomptabilisation des passifs financiers

La Mutuelle des municipalités du Québec décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de La Mutuelle des municipalités du Québec sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée au résultat net.

Achats ou ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison

Les achats et les ventes avec délai normalisé de livraison portant sur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle La Mutuelle des municipalités du Québec s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés sur une base nette lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des primes à recevoir, des débiteurs, de la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, des créditeurs et charges à payer et de la ristourne aux membres sociétaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues à des fins administratives. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Actif	Période
Aménagement	Durée du bail
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Immobilisations corporelles (suite)

Décomptabilisation des immobilisations corporelles

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de la sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé au résultat net.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, constituées de logiciels, qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon une méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, soit d'une durée prévue de trois à sept ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. L'amortissement des immobilisations incorporelles débute lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées.

Décomptabilisation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé au résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, La Mutuelle des municipalités du Québec revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, La Mutuelle des municipalités du Québec évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de soutien sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, l'estimation des flux de trésorerie futurs est actualisée à la valeur présente par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à la hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

h) Soldes liés aux primes

i) Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées lorsqu'elles sont souscrites et constatées à l'état du résultat global sur la période de couverture de la police d'assurance.

Les primes non acquises représentent la portion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restante d'ici la clôture de l'exercice.

ii) Frais de commission différés

Les commissions associées à l'acquisition de primes sont différées et amorties sur la durée des polices connexes dans la mesure où elles sont jugées récupérables, après avoir tenu compte des sinistres et des frais connexes ainsi que des revenus de placements prévus.

i) Soldes liés aux sinistres

i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés

La provision pour sinistres et frais de règlement non payés constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non à La Mutuelle des municipalités du Québec. La provision pour sinistres et frais de règlement non payés est établie conformément aux principes actuariels généralement reconnus selon les normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations. Une provision des sinistres et frais de règlement est incluse pour les sinistres subis, mais non déclarés, basée sur l'expérience antérieure. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Ces ajustements sont imputables à des événements touchant le règlement ultime de sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces ajustements peuvent être aussi causés par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Par conséquent, les sinistres et frais de règlement sont constatés lorsqu'ils sont engagés. Une provision est établie pour les frais externes et les frais internes de règlement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

i) Soldes liés aux sinistres (suite)

i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (suite)

Les meilleures estimations du passif des sinistres subis, mais non déclarés, sur une base brute et nette ont été déterminées à partir de diverses méthodes actuarielles, dont la principale est la méthode de Bornhuetter-Ferguson. Cette méthode utilise le développement historique des réclamations engagées et rapportées, en se basant sur les réserves cas par cas, plus les prestations payées, par année d'accident, pour prévoir l'évolution des sinistres et considère la notion de la prime acquise pour évaluer les développements futurs, ce qui permet d'introduire une mesure de l'exposition au risque et d'utiliser un indice de perte anticipée sur la sinistralité à venir. Afin d'estimer le passif des sinistres non déclarés sur une base brute et nette, différentes hypothèses sont utilisées, soit le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables et le taux de sinistre.

Lorsque le passif des sinistres non actualisé est établi, celui-ci est alors ajusté à la valeur présente. Pour ce faire, le passif des sinistres est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation qui est établi en fonction du rendement des placements de La Mutuelle des municipalités du Québec, auquel une marge de 0,25 % est déduite. Ce taux d'actualisation s'établit à 1,50 % incluant la marge au 31 décembre 2016 (1,66 % en 2015).

Les normes actuarielles exigent de considérer une marge pour écarts défavorables pour tenir compte du niveau d'incertitude des hypothèses utilisées. Les taux utilisés pour constituer les marges pour écarts défavorables au 31 décembre 2016 varient de 5 % (5 % en 2015) pour un risque à court développement tel qu'en biens et automobile et de 12,5 % (12,5 % en 2015) pour un risque à long développement tel qu'en responsabilité civile et erreurs et omissions.

Comme mentionné précédemment, la principale méthode utilisée pour établir le passif des sinistres utilise un taux de sinistre sur les primes acquises. Au 31 décembre 2016, sur une base nette, ce taux varie de 10 % à 90 % (10 % à 80 % en 2015).

ii) Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes cohérents avec la comptabilisation de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés. La marge pour écarts défavorables appliquée pour la réassurance est de 1 % au 31 décembre 2016 (1 % en 2015).

j) Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de la location simple (déduction faite de tout incitatif reçu du locateur) sont comptabilisés en charge sur une base linéaire sur toute la durée de la location.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

k) Obligation différée et avantage incitatif lié à un contrat de location

La Mutuelle des municipalités du Québec a un contrat de location pour des bureaux, qui contient une clause d'indexation fixe. La Mutuelle des municipalités du Québec constate la charge locative s'y rapportant sur une base linéaire et, conséquemment, comptabilise à titre d'obligation différée liée à un contrat de location l'écart entre la charge locative comptabilisée et les montants payables en vertu du bail.

L'avantage incitatif à la location représente une attribution reçue de la part du bailleur au titre des améliorations locatives et est amorti sur la durée du bail.

l) Revenus de placements

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à La Mutuelle des municipalités du Québec et que le montant des produits pourra être évalué de façon fiable.

Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et le taux d'intérêt effectif applicable.

Les revenus de ristournes, déclarés par l'institution financière et calculés sur les intérêts encaissés, sont constatés quand le droit de les recevoir est établi.

m) Ristourne aux membres sociétaires

La ristourne est présentée à l'état du résultat global à la date de déclaration par le conseil d'administration. À ce moment, la ristourne est inscrite comme ristourne aux membres sociétaires à payer à l'état de la situation financière. Les ristournes déclarées aux membres sociétaires qui se retirent avant la fin de la période d'admissibilité sont réduites de la charge de l'exercice courant.

n) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés à titre de produits et de charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations les plus importantes consistent à déterminer :

- la provision pour sinistres et frais de règlement non payés ainsi que la part des réassureurs;
- les durées d'utilité estimées pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

o) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de La Mutuelle des municipalités du Québec.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

2. Principales méthodes comptables (suite)

o) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables (suite)

Dépréciation des actifs financiers

La Mutuelle des municipalités du Québec évalue, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe des indications objectives de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs. Au cours de l'exercice considéré, la direction a déterminé qu'il n'y avait aucune indication objective de ce type.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

La direction a examiné les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance de La Mutuelle des municipalités du Québec, en fonction de ses exigences en matière de capital et de liquidités, et a confirmé que La Mutuelle des municipalités du Québec a l'intention manifeste et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux obligations municipales présentées à la note 4.

3. Modifications de méthodes comptables

Modifications comptables futures

IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*. L'IFRS 9 vise le remplacement d'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et l'IFRIC 9, *Réexamen des dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 comprend des exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation, à la dépréciation, à la décomptabilisation et au modèle général de comptabilité de couverture. L'IASB a mené à terme son projet de remplacement par étapes d'IAS 39, et la norme a été rehaussée à chaque étape. La version de l'IFRS 9 publiée en 2014 a préséance sur toutes les versions précédentes. Cependant, durant une période définie, les précédentes versions de l'IFRS 9 peuvent être adoptées par anticipation, si ce n'est déjà fait, dans la mesure où la date d'application initiale pertinente est antérieure au 1^{er} février 2015. L'IFRS 9 ne remplace pas l'exigence relative à la comptabilisation de couverture à la juste valeur du portefeuille en ce qui a trait au risque de taux d'intérêt puisque cette étape a été séparée du projet IFRS 9 en raison de la nature à plus long terme du projet de macrocouverture, qui est actuellement à l'étape du document de travail du processus établi. Par conséquent, l'exception présentée dans l'IAS 39 en ce qui concerne une couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers continue de s'appliquer.

Alors que la nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'IASB a publié en décembre 2015 l'exposé-sondage *Application d'IFRS 9, Instruments financiers et de l'IFRS 4, Contrats d'assurance* (projet de modification de l'IFRS 4), dans lequel il suggère d'offrir aux assureurs une option transitoire facultative, qui permettrait un délai dans l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'à ce que la nouvelle norme sur les contrats d'assurance soit prête à être implantée. Cette proposition permettrait aux entités dont les activités sont en prépondérance l'octroi de contrats d'assurance selon les définitions de l'IFRS 4 de a) retarder l'implantation de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, de manière à ce que les deux normes soient adoptées simultanément; ou b) retirer de l'état du résultat global la volatilité marginale causée par les changements dans la mesure des actifs financiers spécifiés selon l'application de l'IFRS 9.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

3. Modifications de méthodes comptables (suite)

Modifications comptables futures (suite)

IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9) (suite)

Le 12 septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en vue de régler les non-concordances comptables et la volatilité pouvant survenir dans le résultat net au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 et celle de la norme à venir sur les contrats d'assurance. Les modifications présentent deux approches pouvant être adoptées par les assureurs au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 et celle de la norme à venir sur les contrats d'assurance, soit a) l'approche en parallèle - une option permettant à tous les émetteurs de contrats d'assurance de reclasser les montants du résultat net vers les autres éléments du résultat global pour les actifs financiers admissibles, en supprimant toute volatilité comptable additionnelle susceptible de découler de l'application de l'IFRS 9; ou b) l'exemption temporaire - une exemption temporaire facultative de l'IFRS 9 permettant à une entité de continuer à appliquer les exigences de l'IAS 39 relativement aux instruments financiers à tous les actifs financiers jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : i) la date d'entrée en vigueur de la norme à venir sur les contrats d'assurance; ou ii) le 1^{er} janvier 2021 pour les sociétés dont les activités sont principalement liées à l'assurance.

La Mutuelle des municipalités du Québec envisage d'adopter les modifications de l'IFRS 9 dans ses états financiers de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018. L'ampleur de l'incidence de l'adoption des modifications n'a pas encore été déterminée.

IFRS 4, *Contrats d'assurance* (IFRS 4)

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant une approche de mesure exhaustive pour tous les types de contrats d'assurance, laquelle remplacerait la norme actuelle : l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Les travaux sur l'exposé-sondage sont en cours et il est attendu que la norme finale sera publiée au cours de l'année 2017. La date d'application de la norme ultime n'est pas attendue avant 2021.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (IFRS 15)

En mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme qui révisé les directives précédentes sur la constatation de revenus provenant de sources autres que celles des contrats d'assurance ou des produits d'activités d'investissement. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Mutuelle des municipalités du Québec n'anticipe pas que l'application de cette norme ait d'impact significatif sur ses états financiers.

IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16)

La norme IFRS 16 a été publiée le 13 janvier 2016. Cette nouvelle norme remplacera les directives actuelles sur les contrats de location et exigera que les entités comptabilisent la plupart de leurs contrats de location dans leur état de la situation financière. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme n'a pas encore été déterminée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

4. Placements

	2016		
	\$	\$	\$
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur comptable
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales, taux d'intérêt stipulés de 1,25 % à 5,45 %, taux d'intérêt effectifs de 1,13 % à 4,90 % et venant à échéance entre février 2017 et mars 2024	20 928 900	21 457 388	21 188 917
PRÊTS ET CRÉANCES			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à des taux variant de 0,85 % à 1,05 % et n'ayant pas d'échéance fixe	25 412 407	25 412 407	25 412 407
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, dont 4 126 972 \$ sont rachetables en tout temps, portant intérêt à des taux de 1,6 % à 2,6 % et venant à échéance entre septembre 2017 et novembre 2020	6 454 972	6 454 972	6 454 972
	54 796 279	55 324 767	55 056 296
	2015		
	\$	\$	\$
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur comptable
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales, taux d'intérêt stipulés de 1,25 % à 5,45 %, taux d'intérêt effectifs de 1,13 % à 4,90 % et venant à échéance entre février 2016 et mars 2024	20 895 000	21 700 913	21 311 022
PRÊTS ET CRÉANCES			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à des taux variant de 0,85 % à 1,05 % et n'ayant pas d'échéance fixe	27 267 652	27 267 652	27 267 652
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôt à terme rachetable à taux progressif portant actuellement intérêt à 1,8 % et venant à échéance en septembre 2017	4 054 000	4 054 000	4 054 000
	54 216 652	55 022 565	54 632 674

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

4. Placements (suite)

Hiérarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur

L'information à fournir concernant les instruments financiers doit être présentée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations des justes valeurs des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours du marché non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, et une priorité plus faible aux paramètres non observables sur le marché. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations sont décrits comme suit :

Niveau 1 - Évaluation de la juste valeur fondée sur les cours non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des données autres que les cours de marché visés au Niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation qui ont recours en grande partie à des paramètres non observables sur le marché et qui incorporent les meilleures estimations de la direction.

La juste valeur des obligations municipales, dont le marché n'est pas actif, est déterminée par des services d'évaluation indépendants en considérant le rendement ou le cours du marché d'instruments financiers ayant des conditions comparables, telles que la qualité, l'échéance et le type d'investissement. Les obligations municipales sont classées au Niveau 2.

La juste valeur des comptes de surintérêt correspond approximativement à leur valeur comptable, puisque les taux d'intérêt s'ajustent en fonction des variations de taux d'intérêt sur le marché.

La juste valeur des parts de capital ne peut pas être fondée sur les cours observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques de façon directe ou indirecte. Elle est principalement basée sur des paramètres non observables sur le marché et les meilleures estimations de la direction. Les parts de capital sont classées au Niveau 3.

La juste valeur des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de la faible fluctuation des taux d'intérêt et de leur échéance relativement à court terme.

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux pour les exercices 2016 et 2015.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

5. Primes à recevoir

Conformément aux dispositions indiquées dans le cadre d'un accord de compensation exécutoire, La Mutuelle des municipalités du Québec comptabilise les primes à recevoir et les commissions à payer sur une base nette. Les montants bruts sont les suivants :

	2016	2015
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS AU MONTANT BRUT		
Primes à recevoir	15 049 487	14 693 824
PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS		
Commissions à payer	(2 257 423)	(2 209 293)
Solde net présenté à l'état de la situation financière	12 792 064	12 484 531

6. Sinistres et frais de règlement

L'évolution de la provision au titre des sinistres et frais de règlement ainsi que la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement inscrits à l'état de la situation financière, de même que son incidence sur les sinistres et frais de règlement présentés à l'état du résultat global de l'exercice s'établissent comme suit :

	2016		
	\$	\$	\$
	Brut	Cédé	Net
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	33 401 150	8 812 914	24 588 236
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	23 133 698	5 484 025	17 649 673
Au cours des exercices précédents	(4 789 742)	(3 023 908)	(1 765 834)
	18 343 956	2 460 117	15 883 839
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	9 644 041	1 930 277	7 713 764
Au cours des exercices précédents	8 854 719	951 286	7 903 433
	18 498 760	2 881 563	15 617 197
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	33 246 346	8 391 468	24 854 878

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

6. Sinistres et frais de règlement (suite)

			2015
	\$ Brut	\$ Cédé	\$ Net
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	33 432 505	11 063 482	22 369 023
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	18 039 555	2 397 003	15 642 552
Au cours des exercices précédents	(557 409)	(357 042)	(200 367)
	17 482 146	2 039 961	15 442 185
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	5 707 702	-	5 707 702
Au cours des exercices précédents	11 805 799	4 290 529	7 515 270
	17 513 501	4 290 529	13 222 972
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	33 401 150	8 812 914	24 588 236

Analyse de sensibilité au taux de sinistre

Étant donné l'utilisation d'un taux de sinistre dans l'établissement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, tel qu'il est mentionné au deuxième paragraphe de la note 2 i), une augmentation ou une diminution du taux de sinistre attendu de 5 % entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution de la provision nette pour sinistres et frais de règlement non payés de la part des réassureurs d'environ 472 000 \$ au 31 décembre 2016 (436 000 \$ au 31 décembre 2015).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

6. Sinistres et frais de règlement (suite)

Estimation du montant des sinistres ultimes (en milliers de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance	7 382	8 992	9 689	12 680	11 034	12 993	16 254	14 850	15 643	17 650	
Une année plus tard	7 883	9 642	11 920	11 998	10 656	11 131	15 596	14 807	14 868		
Deux années plus tard	8 170	11 626	11 624	11 855	10 128	11 149	16 010	14 827			
Trois années plus tard	9 424	11 879	11 590	11 644	10 245	10 892	15 046				
Quatre années plus tard	9 200	11 651	11 560	11 685	10 493	10 920					
Cinq années plus tard	9 168	11 481	11 652	11 640	10 432						
Six années plus tard	9 174	11 447	11 285	11 576							
Sept années plus tard	9 216	11 286	11 341								
Huit années plus tard	9 183	11 353									
Neuf années plus tard	9 100										
Estimation courante des sinistres cumulatifs	9 100	11 353	11 341	11 576	10 432	10 920	15 046	14 827	14 868	17 650	127 113
Moins les paiements cumulatifs	9 011	11 182	11 213	10 810	9 243	9 825	12 464	10 888	9 994	7 714	102 344
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés nets	89	171	128	766	1 189	1 095	2 582	3 939	4 874	9 936	24 769
Années antérieures à 2007											86
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés											8 391
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés bruts											33 246

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

7. Frais de commission différés

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début	2 954 350	2 776 712
Frais de commission différés au cours de l'exercice	5 899 563	5 720 569
Amortissement des frais de commission différés au cours de l'exercice	(5 815 257)	(5 542 931)
	84 306	177 638
Solde à la fin	3 038 656	2 954 350

8. Immobilisations corporelles

	Aménagement	Mobilier	Matériel informatique	Total
	\$	\$	\$	\$
COÛT				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	414 792	115 547	162 568	692 907
Cessions	(140 232)	-	(20 320)	(160 552)
Acquisitions	20 410	11 426	64 609	96 445
Solde au 31 décembre 2015	294 970	126 973	206 857	628 800
Cessions	-	-	(1 743)	(1 743)
Acquisitions	-	948	36 927	37 875
Solde au 31 décembre 2016	294 970	127 921	242 041	664 932
AMORTISSEMENT				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	160 301	28 595	96 899	285 795
Cessions	(140 232)	-	(20 320)	(160 552)
Charge d'amortissement	27 825	12 026	46 834	86 685
Solde au 31 décembre 2015	47 894	40 621	123 413	211 928
Cessions	-	-	(1 743)	(1 743)
Charge d'amortissement	29 089	12 732	54 651	96 472
Solde au 31 décembre 2016	76 983	53 353	176 321	306 657
VALEUR COMPTABLE				
Au 31 décembre 2015	247 076	86 352	83 444	416 872
Au 31 décembre 2016	217 987	74 568	65 720	358 275

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

9. Immobilisations incorporelles

	Logiciels
	\$
COÛT	
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	1 221 807
Acquisitions	142 855
Solde au 31 décembre 2015	1 364 662
Acquisitions	134 234
Solde au 31 décembre 2016	1 498 896
AMORTISSEMENT	
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	245 319
Charge d'amortissement	190 158
Solde au 31 décembre 2015	435 477
Charge d'amortissement	238 383
Solde au 31 décembre 2016	673 860
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2015	929 185
Au 31 décembre 2016	825 036

10. Primes non acquises

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début	19 695 646	18 511 408
Primes nettes souscrites au cours de l'exercice	32 842 627	31 853 238
Primes nettes acquises au cours de l'exercice	(32 280 578)	(30 669 000)
	562 049	1 184 238
Solde à la fin	20 257 695	19 695 646

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

11. Charges liées au personnel

	2016	2015
	\$	\$
Salaires	3 461 161	2 914 918
Avantages sociaux	612 269	519 455
	4 073 430	3 434 373

12. Revenus de placement

	2016	2015
	\$	\$
PRÊTS ET CRÉANCES		
Intérêts	507 988	448 991
Ristournes sur les intérêts encaissés	28 812	41 091
	536 800	490 082
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE		
Intérêts	470 959	555 769
	1 007 759	1 045 851

13. Ristourne aux membres sociétaires

L'émission d'une ristourne doit être approuvée par le conseil d'administration. Conformément à la politique de ristourne, le montant de la ristourne est basé sur l'historique des résultats de La Mutuelle des municipalités du Québec et sur les conclusions de l'examen dynamique de suffisance du capital préparé annuellement par l'actuaire désigné. Cet examen permet, entre autres, d'évaluer si La Mutuelle des municipalités du Québec a la capacité financière de faire face à des situations adverses tout en demeurant financièrement viable.

Le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration a approuvé le versement d'une ristourne d'un montant de 5 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (4 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

13. Ristourne aux membres sociétaires (suite)

Pour être admissible à recevoir une part de la ristourne de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le membre sociétaire doit :

- être membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec depuis le 1^{er} janvier 2013;
- maintenir en vigueur sa police d'assurance entre le 31 décembre 2016 et le 30 décembre 2017.

La formule de calcul utilisée pour déterminer la part individuelle des membres sociétaires admissibles consiste en deux volets :

- la première tranche de 2 500 000 \$ de la ristourne est distribuée au prorata du total des primes souscrites par les membres sociétaires admissibles pour une période déterminée;
- la seconde tranche de 2 500 000 \$ de la ristourne est fonction de la contribution du membre sociétaire à la rentabilité de La Mutuelle des municipalités du Québec. Cette dernière est établie en fonction de la qualité du dossier d'assurance évaluée par le ratio de sinistralité de la période correspondante qui doit être en dessous d'un seuil maximal.

La part de la ristourne relative aux membres sociétaires qui se sont retirés avant la fin de la période d'admissibilité est présentée distinctement à l'état du résultat global.

14. Parts des membres sociétaires

Adhésion, contribution initiale et droits

Pour devenir membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec, une municipalité, tel qu'il est défini à la note 1, doit adopter une résolution dans laquelle elle adhère à la Convention en vertu des articles 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 711.2 et suivants du Code municipal du Québec signée le 3 avril 2003, laquelle est réputée faire partie intégrante de ladite résolution, contracter ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec et payer la contribution initiale de 100 \$. La contribution initiale est non remboursable.

Chaque membre sociétaire a le droit d'être convoqué à toute assemblée générale des membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec, d'y assister et d'y voter à raison d'un vote par membre sociétaire. Le chef du conseil d'un membre sociétaire peut exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec ou de l'un de ses comités aux conditions énoncées au Règlement général 2.1 et sous réserve des dispositions législatives applicables.

Contribution annuelle

Le conseil d'administration peut déterminer au besoin le montant de la contribution annuelle. Si le montant de la contribution annuelle n'est pas déterminé, celle-ci est considérée comme nulle.

Contribution spéciale

Le conseil d'administration peut décréter une contribution spéciale au besoin. Cette contribution est répartie entre les membres sociétaires au prorata de la prime souscrite par le membre sociétaire et ses organismes mandataires.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

14. Parts des membres sociétaires (suite)

Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut décréter la suspension ou l'expulsion d'un membre sociétaire selon les conditions et modalités prévues au Règlement général 2.1 de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Retrait

Selon le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de La Mutuelle des municipalités du Québec avant qu'un délai de cinq ans suivant son adhésion ne soit écoulé.

De plus, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de La Mutuelle des municipalités du Québec sans avoir donné un avis préalable de douze mois à la direction générale.

Le membre sociétaire qui se retire demeure assujéti à toute contribution spéciale déterminée par le conseil d'administration dans les deux ans suivant son retrait. Sa contribution, s'il y a lieu, est établie en fonction de la prime payée par ce membre sociétaire et ses organismes mandataires avant son retrait.

Dans tous les cas, le départ d'un membre sociétaire est assujéti à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes.

	2016	2015
Nombre de membres sociétaires	1 064	1 050
Contributions des membres sociétaires	106 400 \$	105 000 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 16 membres sociétaires (29 membres sociétaires en 2015) ont adhéré à La Mutuelle des municipalités de Québec et 2 membres sociétaires se sont retirés (aucun membre sociétaire ne s'est retiré en 2015).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

15. Renseignements complémentaires au tableau des flux de trésorerie

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation :

	2016	2015
	\$	\$
Primes à recevoir	(307 533)	(764 753)
Débiteurs	7 718	(9 637)
Primes payées d'avance à des réassureurs	(422 812)	(213 814)
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	(1 585 108)	395 285
Charges payées d'avance	(24 262)	57 925
Créditeurs et charges à payer	(19 890)	(51 260)
Ristourne aux membres sociétaires à payer	1 000 000	-
	(1 351 887)	(586 254)

16. Engagements

La Mutuelle des municipalités du Québec loue du matériel roulant et des locaux en vertu de contrats de location simple qui viennent à échéance au plus tard en juin 2024. Les loyers futurs s'élèveront à 1 593 913 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2017	233 879
2018	215 369
2019	202 333
2020	203 375
2021	206 680
2022 à 2024	532 277

Les charges relatives aux contrats de location simple comptabilisées sont de 219 356 \$ en 2016 (204 742 \$ en 2015). Ces charges sont présentées dans les frais administratifs et dans les prestations aux titulaires de polices et frais de règlement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

17. Éventualités

Dans le cours normal des affaires, La Mutuelle des municipalités du Québec fait l'objet de diverses réclamations. Ces réclamations comportent souvent de nombreuses incertitudes et leur issue est imprévisible. Selon la direction, toutes ces réclamations font l'objet d'une provision suffisante et leur règlement ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les résultats opérationnels futurs ou sur la situation financière future de La Mutuelle des municipalités du Québec.

18. Gestion du capital

La Mutuelle des municipalités du Québec gère son capital de manière à respecter les exigences de suffisance de capital telles qu'elles sont exigées par la Loi sur les assurances (chapitre A-32) et ses engagements financiers auprès des parties prenantes dans le règlement des sinistres. Le capital réglementaire diffère de l'avoir des membres sociétaires présenté à l'état de la situation financière par le fait qu'il est pondéré en fonction du risque associé à la situation financière et aux activités d'assurance.

Selon la Loi sur les assurances, La Mutuelle des municipalités du Québec doit maintenir un capital suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. L'Autorité des marchés financiers a émis une ligne directrice qui encadre la norme de capital minimal par la mesure du test du capital minimal (TCM), représentée par le ratio du capital disponible sur le capital minimal requis (ratio de solvabilité).

Le capital disponible correspond à l'avoir des membres sociétaires. Le capital minimal requis provient de l'évaluation du risque des actifs et des passifs lié aux polices par l'application de divers coefficients de pondération. L'Autorité des marchés financiers fixe la cible minimale de la mesure du TCM à 100 %. De plus, le niveau cible de TCM aux fins de surveillance est établi à 150 % pour les sociétés canadiennes d'assurance IARD. Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, La Mutuelle des municipalités du Québec a établi un seuil interne minimal de 175 %.

Au 31 décembre 2016, la mesure du TCM se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015
	\$	\$
Total du capital disponible	27 115	25 877
Total du capital requis	7 696	7 743
Capital excédentaire	19 419	18 134
Mesure du TCM	352 %	334 %

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

La Mutuelle des municipalités du Québec, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration a la responsabilité de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques financiers et la direction a la responsabilité de mettre ces stratégies en application. L'objectif de La Mutuelle des municipalités du Québec en matière de gestion des risques financiers est d'optimiser le rapport risque-rendement de l'ensemble de ses activités à l'intérieur de limites définies. Le contrôle des risques s'exerce par l'application de politiques, de stratégies ainsi que de procédures de gestion et de contrôle saines, prudentes et intégrées à l'ensemble des fonctions de La Mutuelle des municipalités du Québec. Le conseil d'administration a mis en place les comités suivants afin d'identifier, de comprendre, de communiquer et de gérer les risques auxquels La Mutuelle des municipalités du Québec est exposée : les comités statutaires de déontologie, gouvernance et d'audit ainsi que les comités consultatifs d'assurance et de gestion des risques des membres sociétaires. La Mutuelle des municipalités du Québec a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques. Cette politique structure et intègre les actions qui doivent être prises en amont pour tous les types de risques auxquels La Mutuelle des municipalités du Québec pourrait être confrontée, incluant les risques financiers. Cette politique a été mise à jour à l'occasion du quatrième cycle triennal de gestion intégrée des risques, au cours de l'exercice 2014.

La Mutuelle des municipalités du Québec a adopté une politique de placements, dont les objectifs sont, dans l'ordre, de préserver le capital contre les risques de pertes, de préserver le capital contre le risque d'un mauvais appariement de ses besoins de liquidité et d'optimiser le rendement dans la limite permise par les différents types de placements admissibles. La politique de placements, qui a été entièrement révisée en 2015, est révisée annuellement et mise à jour lorsque la situation le justifie.

Les expositions aux risques, les objectifs, les procédures et le processus de gestion du risque n'ont pas changé significativement au cours de l'exercice, mis à part ce qui a été mentionné précédemment.

Risques financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles lorsqu'elles sont exigibles. Une contrepartie est représentée par toute personne ou entité de qui la trésorerie ou d'autres formes de valeur sont attendues afin d'annuler un passif ou une obligation envers La Mutuelle des municipalités du Québec.

Le risque de crédit inclut le risque de concentration. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans plusieurs entités ayant des caractéristiques semblables ou lorsqu'un investissement important est effectué dans une seule entité.

Selon l'évaluation de La Mutuelle des municipalités du Québec, l'encaisse, les placements, les débiteurs, les sommes à recevoir des réassureurs et les primes à recevoir sont les principaux éléments susceptibles de présenter un risque de crédit.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Encaisse

La totalité de l'encaisse est détenue dans une institution financière ayant bonne réputation au Québec et possédant une excellente cote de crédit. La Mutuelle des municipalités du Québec juge que le risque de crédit lié à cette institution financière est faible. La Mutuelle des municipalités du Québec ne gère pas activement le risque de concentration à l'égard de l'encaisse.

Placements

La totalité des dépôts à terme, comptes de surintérêt et parts de capital sont détenus dans des institutions financières ayant une cote de crédit de A- ou mieux. La Mutuelle des municipalités du Québec juge que le risque de crédit lié à ces institutions financières est faible.

Pour répondre aux objectifs de sa politique de placements et respecter les règles applicables, La Mutuelle des municipalités du Québec favorise des placements dans des titres dont le risque de crédit est faible. La politique de placements permet entre autres l'acquisition d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, en privilégiant les obligations de municipalités du Québec. Les émetteurs des obligations municipales ne disposent généralement pas de cote de crédit sur un marché. Il n'est donc pas possible de mesurer le risque de crédit de la plupart de ces émetteurs. Cette politique permet aussi l'achat de dépôts à terme, de fonds communs ou négociés, de billets de dépôt et de parts de capital.

Au 31 décembre 2016, la totalité du portefeuille obligataire est composée d'obligations provenant de municipalités du Québec. Au 31 décembre 2016, quatre municipalités représentent 55 % du portefeuille obligataire (quatre municipalités représentaient 49 % en 2015).

Débiteurs

En 2016, les débiteurs sont principalement constitués d'intérêts à recevoir. Le risque de crédit associé à ces débiteurs est le même que celui des dépôts à terme, des obligations municipales et des parts de capital.

Sommes à recevoir des réassureurs

L'incapacité des réassureurs à respecter leurs obligations pourrait se traduire par des pertes pour La Mutuelle des municipalités du Québec. Celle-ci fait affaire avec plus d'un réassureur, ce qui réduit le risque de concentration. Également, les réassureurs avec qui elle fait affaire sont tous des réassureurs agréés et ont une cote de crédit de A- ou mieux, ce qui réduit le risque de crédit.

Primes à recevoir

La totalité des primes à recevoir provient de l'unique courtier mandaté par La Mutuelle des municipalités du Québec. Celle-ci n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à l'insolvabilité du courtier avec qui elle fait affaire depuis sa constitution. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, il n'y avait aucune prime à recevoir en souffrance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Risque de crédit maximal

L'exposition maximale au risque de crédit associée aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'éventualité que La Mutuelle des municipalités du Québec ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières. La politique de placements utilise les délais prévus pour le règlement des sinistres établis dans l'examen dynamique de suffisance du capital pour déterminer les échéances acceptables des placements.

Le risque de liquidité sur les éléments financiers courants est faible. L'encaisse, les primes à recevoir, les débiteurs, la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés sont suffisants pour permettre à La Mutuelle des municipalités du Québec d'honorer ses obligations financières pour le règlement des créditeurs et charges à payer ainsi que de la ristourne aux membres sociétaires à payer.

Le risque de liquidité se situe principalement au niveau de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs. Les tableaux qui suivent présentent une estimation des montants prévus par période de règlement et l'appariement des échéances des placements à leur valeur nominale. Les placements n'ayant pas d'échéance fixe sont présentés sous la colonne « Moins de 12 mois ».

(en milliers de dollars)

	2016			
	\$ Moins de 12 mois	\$ De 1 an à 2 ans	\$ De 2 ans à 4 ans	\$ Plus de 4 ans
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	10 561	5 390	6 371	3 181
Obligations	4 419	7 220	5 344	3 946
Comptes de surintérêt	25 412	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	4 127	-	2 328	-
Total	35 958	7 220	7 672	3 946

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

b) Risque de liquidité (suite)

(en milliers de dollars)

	2015			
	\$	\$	\$	\$
	Moins de 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 4 ans	Plus de 4 ans
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	10 870	5 696	6 187	2 485
Obligations	4 571	4 419	10 311	1 594
Comptes de surintérêt	27 268	–	–	–
Parts de capital	2 000	–	–	–
Dépôt à terme	–	4 054	–	–
Total	33 839	8 473	10 311	1 594

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. La Mutuelle des municipalités du Québec minimise ce risque en investissant dans des titres dont le risque de marché est faible. Également, La Mutuelle des municipalités du Québec a comme politique de détenir les placements en obligations jusqu'à leur échéance, ce qui limite le risque de marché.

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché.

Aucun des placements de La Mutuelle des municipalités du Québec n'est comptabilisé à la juste valeur puisque tous les placements sont classés comme prêts et créances ou comme étant détenus jusqu'à leur échéance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net.

L'information sur l'échéance des placements portant intérêt est présentée à la section Risque de liquidité de la présente note.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

e) Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur de l'argent est prise en compte pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres et frais de règlement. Ainsi, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence de 445 000 \$ sur la provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre 2016 (411 000 \$ au 31 décembre 2015).

La direction estime qu'une hausse ou une baisse parallèle immédiate hypothétique des taux d'intérêt, de l'ordre de 1 %, entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la juste valeur des obligations d'environ 487 000 \$ au 31 décembre 2016 (530 000 \$ au 31 décembre 2015).

Risques d'assurance

La Mutuelle des municipalités du Québec a été créée pour pratiquer l'assurance de dommages et la gestion des risques pour ses membres sociétaires, de même que pour leurs organismes mandataires.

Le risque dans tout contrat d'assurance est la possibilité que l'événement assuré se réalise et l'incertitude de la valeur de la réclamation qui en résulte. Par la nature même du contrat d'assurance, ce risque est aléatoire et donc imprévisible. Toutefois, dans leur ensemble, ces risques suivent des tendances de probabilités qui permettent la gestion du risque d'assurance.

Dans le cours normal de ses activités, le risque d'assurance se décline en trois volets : le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et celui du règlement des sinistres.

Risque de conception et de tarification des produits d'assurance

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance est le risque de perte financière liée aux opérations d'assurance, lorsque les engagements vont au-delà de ceux anticipés ou qu'ils excèdent le prix qu'on prévoit pouvoir fixer pour ces produits.

La Mutuelle des municipalités du Québec est un assureur de créneau spécialisé dans le domaine municipal. Elle a acquis une expertise d'assurance dans ce domaine tant dans le produit que dans son application. Depuis sa création, le comité assurance voit à étudier et à soumettre au conseil d'administration toute modification aux paramètres de souscription ou à la grille tarifaire ainsi que tout ajout, élargissement ou suppression de garantie assurant ainsi un suivi de la rentabilité.

L'exposition de La Mutuelle des municipalités du Québec à la concentration de risques d'assurance est atténuée par la diversification du portefeuille à l'échelle des zones géographiques et des secteurs d'affaires. La Mutuelle des municipalités du Québec est exposée à des pertes de nature catastrophique et s'en est prémunie par l'adhésion à des traités de réassurance qui limitent les pertes découlant de chaque événement.

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques d'assurance (suite)

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque découlant de la sélection et de l'acceptation de risques à assurer.

En vertu des dispositions législatives autorisant sa création, La Mutuelle des municipalités du Québec a pour unique objectif d'assurer des risques municipaux au Québec. D'une part, cette spécialisation amène une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité réduisant d'autant le risque d'antisélection. D'autre part, pour minimiser le risque, les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion de La Mutuelle des municipalités du Québec en tenant compte de sa tolérance au risque et de ses normes de souscription.

Les produits d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec sont offerts aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à des régies intermunicipales et autres organismes municipaux admissibles en vertu de ses dispositions constitutives.

Les produits offerts par La Mutuelle des municipalités du Québec comprennent l'assurance de biens, l'assurance perte de revenus, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance automobile, l'assurance crime et l'assurance bris des machines.

Le portefeuille d'assurance est stable avec un taux de rétention de plus de 99 % depuis sa création. Nonobstant le fait qu'un membre sociétaire adhère pour une période initiale de cinq ans, La Mutuelle des municipalités du Québec émet des contrats d'assurance de douze mois qui sont révisés annuellement à l'occasion du renouvellement. Par ailleurs, après la période initiale de cinq ans, un préavis de retrait de douze mois doit être signifié à La Mutuelle des municipalités du Québec par un membre sociétaire souhaitant se désengager. Ces règles permettent à La Mutuelle des municipalités du Québec d'investir des sommes importantes en gestion des risques et favorisent également la connaissance profonde de chaque membre sociétaire assuré. Étant donné son taux de pénétration du marché très élevé, La Mutuelle des municipalités du Québec souscrit annuellement un nombre limité de nouvelles affaires selon les normes de La Mutuelle des municipalités du Québec et la tarification en vigueur.

Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec a mis en place deux comités qui surveillent les activités de souscription. Le comité technique assurance révisé hebdomadairement les demandes les plus complexes présentées par les courtiers qui représentent les membres sociétaires. Ce comité est composé de membres de la direction. Ce comité, après analyse, statue sur les demandes. À un autre niveau, le comité assurance, présidé par un membre du conseil et composé de membres du conseil et de membres externes, accompagnés par des membres de la direction, propose, entre autres au conseil d'administration, des modifications au guide de souscription.

Comme mentionné précédemment, le risque de souscription est également tempéré par un programme complet de gestion des risques. Tous les membres sociétaires font l'objet de visites d'inspection périodiques, et les nouveaux risques sont inspectés sur demande afin de permettre aux souscripteurs de prendre des décisions éclairées.

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques d'assurance (suite)

Risque de règlement des sinistres

Le risque de règlement des sinistres est influencé par la fréquence et la sévérité des sinistres, de même que par l'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations.

Assurance des biens - En général, les sinistres les plus significatifs en assurance des biens sont les incendies, les dégâts d'eau et les risques naturels tels les tempêtes, les inondations et les tremblements de terre.

Étant donné que la majorité des incendies de bâtiments municipaux résulte de problèmes électriques, La Mutuelle des municipalités du Québec a mis sur pied un programme de vérification thermographique des panneaux électriques ainsi qu'un programme d'inspection des bâtiments. De plus, les membres sociétaires bénéficient de formations en sécurité incendie et des lieux.

Perte de revenus - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, la perte de revenus n'est pas une préoccupation majeure pour La Mutuelle des municipalités du Québec.

Responsabilité civile et responsabilité civile complémentaire - Au chapitre de la responsabilité civile, les réclamations pour blessures corporelles survenant sur les propriétés municipales, notamment les chutes sur le trottoir ou les accidents lors d'activités ou de loisirs, sont un type de réclamation fréquent. Les activités de combat d'incendie sont également une source importante de sinistres. Avec l'apparition du phénomène des changements climatiques, les risques liés à l'environnement, tels que les refoulements d'égout ou les débordements des fossés, sont appelés à prendre de l'importance.

Les risques généraux de la responsabilité civile sont atténués par le programme de gestion des risques. Un programme de prévention des accidents récréatifs et sportifs est à la disposition des membres sociétaires, autant pour la planification d'activités ou d'équipements spécialisés que pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques. La Mutuelle des municipalités du Québec met à la disposition de ses membres sociétaires un conseiller en gestion des risques qui se rend sur place pour évaluer les lieux, diffuser les normes pertinentes et les meilleures pratiques, ou encore offrir de la formation sur des sujets à risque élevé ou particulier. Pour le volet des dossiers en combat d'incendie, les municipalités ayant un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre ont été réalisées conformément au calendrier établi, se voient octroyer l'immunité en vertu de la Loi sur la sécurité incendie. De plus, La Mutuelle des municipalités du Québec fait la tournée des régions afin de soutenir ses membres sociétaires dans la mise en œuvre de leur schéma. La Mutuelle des municipalités du Québec a également mis sur pied un programme afin d'informer ses membres sociétaires de l'application des nombreux paramètres législatifs couvrant la gestion de l'environnement. Au cours de l'exercice 2016, La Mutuelle des municipalités du Québec a commencé à offrir à ses membres sociétaires un service gratuit d'assistance juridique. Ce service a pour but de réduire la sinistralité en donnant des avis juridiques et de l'accompagnement dans certains domaines de droit ciblés.

Erreurs et omissions - La plupart des sinistres en erreurs et omissions découlent d'allégations de fautes relativement à l'émission de permis ou de contestations de certains soumissionnaires à la suite d'un octroi de contrat. La Mutuelle des municipalités du Québec a développé une panoplie de formations qui sont données soit par son personnel spécialisé, soit en collaboration avec des associations municipales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques d'assurance (suite)

Risque de règlement des sinistres (suite)

Automobile - Le risque est plutôt faible puisque, au Québec, le risque automobile se limite aux dommages aux biens, les blessures corporelles étant prises en charge par l'État.

Crime - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, le vol n'est pas une préoccupation majeure pour La Mutuelle des municipalités du Québec.

Bris de machines - Généralement, la fréquence des sinistres en bris de machines est faible. Par ailleurs, le risque est atténué par le programme d'inspection mis en place conformément à la Loi sur les appareils sous pression et les inspections périodiques effectuées sur les autres biens assurés.

La Mutuelle des municipalités du Québec rédige un grand nombre de publications portant sur la gestion des risques. Celles-ci sont acheminées aux membres sociétaires par courriel, diffusées sur son site Web et intégrées dans des magazines spécialisés pour le monde municipal. De plus, les formations offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec se donnent en salle dans la plupart des régions et par webinaire afin de rejoindre le plus grand nombre de membres sociétaires.

Les sources d'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations

Outre le contrôle du risque de souscription découlant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique. Les provisions pour sinistres à payer doivent être établies dès leur déclaration. La Mutuelle des municipalités du Québec possède un guide d'établissement de réserves auquel les experts en sinistres se réfèrent quotidiennement. Ces réserves sont évaluées individuellement et, en plus d'un suivi régulier, chaque dossier est révisé une fois l'an avec le directeur du service. Des surplus ou des insuffisances de provision peuvent se produire à l'occasion, et ce, malgré toutes les mesures de contrôle mises en place pour limiter la fréquence de ces phénomènes. De plus, les assureurs ne sont jamais à l'abri de la mouvance dans les décisions judiciaires, ce qui complique parfois l'anticipation du règlement des litiges. Par ailleurs, toute perte de plus de 100 000 \$ fait l'objet d'une reddition au comité technique et au comité de direction.

Des provisions complémentaires pour sinistres encourus, mais non encore déclarés, et des provisions pour sinistres survenus déclarés, mais insuffisamment provisionnés, sont également constatées.

Réassurance

La sévérité des sinistres est limitée par des accords de réassurance qui font en sorte que La Mutuelle des municipalités du Québec assumera sur une base nette jusqu'à 665 000 \$ de sinistre par événement. Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec optimise ses stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions.

Au-delà de cette rétention, un ensemble de traités en excédents, catastrophes et facultatifs, permettent de réunir la capacité de réassurance nécessaire aux opérations de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Les opérations de réassurance ne libèrent pas La Mutuelle des municipalités du Québec de ses obligations envers les titulaires de polices.

La Mutuelle des municipalités du Québec détient des traités toutes branches qui, au-delà de sa rétention, accordent une limite de 15 M\$. Elle bénéficie également d'un traité catastrophe en biens et automobile avec une limite de 30 M\$ en excédent de 15 M\$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

19. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Réassurance (suite)

Pour la sélection des réassureurs, La Mutuelle des municipalités du Québec utilise certains critères qui sont déterminés par sa politique de gestion des risques liés à la réassurance. Cette politique prévoit à la fois les critères de sélection des réassureurs et du courtier qui la représente.

Par ailleurs, La Mutuelle des municipalités du Québec ne fait pas usage d'ententes de réassurance cédées non traditionnelles telles que des obligations en cas de catastrophe.

20. Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2016	2015
	\$	\$
AVANTAGES À COURT TERME		
Comité de direction	1 165 353	1 106 743
Administrateurs	71 875	57 141

21. Renseignements complémentaires à l'état du résultat global

Les services aux membres sociétaires comprennent les éléments suivants :

	2016	2015
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux	1 041 530	546 079
Événements en gestion des risques	172 128	201 456
Honoraires	159 495	153 608
Frais de déplacement	158 746	112 968
Relations avec les membres sociétaires	70 071	38 207
	1 601 970	1 052 318

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

21. Renseignements complémentaires à l'état du résultat global (suite)

Les frais d'exploitation comprennent les éléments suivants :

	2016	2015
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux corporatifs	1 882 289	1 870 131
Loyer et frais administratifs	265 103	253 357
Frais de service informatique	302 705	374 631
Activités de communication et de relations publiques	220 142	219 063
Honoraires	273 027	187 187
Partenariat d'affaires	121 615	104 463
Frais de comité	78 483	68 516
Frais de déplacement	100 614	101 503
Cotisations et abonnements	49 456	52 812
Frais de représentation	44 453	45 354
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	96 472	86 685
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 9)	238 383	190 158
	3 672 742	3 553 860